

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 8 décembre 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 1^{er} décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. POULIZAC Patrick, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :

Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO

M. Emmanuel SICHERE

Mme Marie CATREVAUX

Mme Cécile BASECQ

M. Julien NIOL

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Fourniture et installation de caveaux.
- Achat d'un bungalow pour l'association de chasse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Finances - Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1 – CNE081222-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2022 doit être rectifié.

En effet, la somme prévue au chapitre des charges de personnel n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses du mois de décembre. Cela s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice des rémunérations au 1^{er} janvier 2022 fixé à 3.5 % (Coût de cette mesure pour la commune : environ

19 000 euros) et au renfort/remplacement de personnels pour le service technique (11 771 €). Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des recettes supplémentaires, non budgétées, dues à des remboursements de l'assurance pour les absences des agents notamment celle de la Directrice Générale des Services.

Par ailleurs, considérant la hausse du prix des matières et denrées, les travaux d'entretien imprévus réalisés en cours d'année et les frais de protection fonctionnelle des agents, la somme prévue au chapitre charges à caractère générale ne sera pas suffisante pour couvrir la totalité des dépenses de décembre. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des recettes supplémentaires dues notamment à la récupération de redevance d'occupation du domaine public non réclamées depuis deux ans.

Il convient de voter la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement / Chapitre 012 (Charges de personnel)	+ 25 000
Recettes de fonctionnement / Chapitre 013 (Atténuations de charges)	+ 25 000
Dépenses de fonctionnement / Chapitre 011 (Charges à caractère général)	+ 20 000
Recettes de fonctionnement / Chapitre 70 (Produits des services)	+ 20 000

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Finances – Autorisation d'engagement et d'exécution des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023 – CNE081222-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager et exécuter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées en 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite indiquée ci-avant soit :

- Opération 11 (Acquisition matériel mobilier)	12 675 €
- Opération 14 (Cimetière)	4 125 €
- Opération 16 (Travaux de voirie)	29 800 €
- Opération 17 (salle polyvalente)	2 300 €
- Opération 20 (Terrain de football et vestiaires)	2 500 €
- Opération 32 (Travaux de bâtiments)	18 675 €
- Opération 38 (Aménagements urbains)	13 450 €
- Opération 40 (Médiathèque)	2 000 €
- Opération 41 (Salle des Ajoncs)	15 000 €
- Opération 47 (ALSH)	500 €
- Opération 50 (Pôle santé et logements)	193 895 €
- Opération 51 (Parcours de santé)	1 250 €
- Opération 52 (City stade)	10 000 €
- Opération 53 (Rénovation énergétique école du Pigeon vert)	50 000 €
- Opération 54 (Aménagement place de la Fontaine et rues adjacentes)	10 000 €
- Opération 55 (Réserve foncière)	35 500 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits indiqués ci-avant.

Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 – CNE081222-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est accordé une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Par courrier en date du 28 avril 2022, la Préfecture informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage en 2022 est équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'attribuer à Madame Laurence MICHELOT une indemnité de gardiennage de l'église au taux maximum fixé par arrêté préfectoral soit 479,86 € pour l'année 2022.

Subvention Arbre de Noël 2022 aux écoles maternelles et élémentaires – CNE081222-04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention qui sera accordée aux écoles maternelles et élémentaires pour l'arbre de Noël 2022.

Il rappelle qu'en 2021, 277 élèves résidant à MARZAN et scolarisés sur le territoire couvert par le SIVU Ecoles ARZAL- MARZAN étaient concernés et que le Conseil Municipal avait alloué la somme de 9 euros par enfant. Le crédit total s'élevait à 2 493 euros.

Il précise que 272,5 élèves résidant à MARZAN et scolarisés sur le territoire couvert par le SIVU Ecoles ARZAL- MARZAN sont concernés et propose d'augmenter la somme allouée à 12 euros par enfant.

Le crédit total s'élèverait à 3 270 euros à répartir entre les écoles accueillant des enfants de MARZAN, en fonction de leurs effectifs respectifs et à verser aux Amicales Laiques, APEL ou OGEC des écoles qui devront justifier l'utilisation de la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, fixe la subvention Arbre de Noël 2022 à 12 euros par enfant de MARZAN, fréquentant ces écoles.

Subvention classes de découvertes 2023/2024 aux écoles maternelles et élémentaires – CNE081222-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention 2022 en faveur des enfants résidant à MARZAN, scolarisés en classes maternelles ou élémentaires des écoles publiques ou privées, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, était de 15 €/enfant. Soit :

$$15 \times 277 = 4\,155 \text{ €}$$

Il propose de porter la subvention à 20 euros par enfant.

272,5 enfants étaient scolarisés à la rentrée de septembre 2022 dans les écoles concernées par cette subvention. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre 2023. Le crédit total s'élèverait à 5 450 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, fixe la subvention classes de découvertes à 20 € par enfant fréquentant l'une des écoles concernées.

Subvention fournitures scolaires 2023/2024 aux écoles maternelles et primaires – CNE081222-06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2023/2024 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Il rappelle les montants accordés en 2022, à savoir :

- Ecole publique et école privée de MARZAN: 36 € par enfant de MARZAN
Soit $258 \times 36 = 9\,288$ €
- Ecole privée ARZAL : 27 € par enfant de MARZAN
Soit $19 \times 27 = 513$

Il propose d'augmenter ces subventions de 36 € à 40 € pour les enfants de Marzan scolarisés dans les écoles de Marzan (publique et privée) et 27 € à 31 € pour les enfants de Marzan scolarisés à l'école privée d'Arzal.

272,5 enfants étaient scolarisés à la rentrée de septembre 2021 dans les écoles concernées par cette subvention. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre 2023. Le crédit total s'élèverait à 10 661.50 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, fixe la subvention fournitures scolaires à 40 € pour les enfants de Marzan scolarisés dans les écoles de Marzan (publique et privée) et à 31 € pour les enfants de Marzan scolarisés à l'école privée d'Arzal.

Zac de Kertuy Kerrolay - Compte rendu annuel 2021 à la collectivité – CNE081222-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte-Rendu Annuel 2021 à la Collectivité (C.R.A.C.L.) de la ZAC de Kertuy-Kerrolay, établi par Bretagne Sud Habitat concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de cette opération.

Ce document fait état de l'avancement de l'opération, des éléments financiers et des objectifs à court terme au 31 décembre 2021. Il précise également les orientations stratégiques futures.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention)**, approuve le CRACL de la ZAC Kertuy-Kerrolay pour l'année 2021.

Fourniture et installation de caveaux – CNE081222-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus que 3 caveaux disponible dans le cimetière. Il convient donc d'en installer de nouveaux. Après consultation, deux entreprises ont fait une offre pour 13 caveaux :

Margely Assistance funéraire	14 196.78 € TTC
Pompes Funèbres Azur Funelys	13 650,00 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte le devis des Pompes Funèbres Azur Funelys pour un montant de 13 650,00 € TTC.

Achat d'un bungalow pour l'association de chasse – CNE081222-09

Afin de finir son local situé au service technique de la commune, l'association de chasse a besoin d'un espace supplémentaire composé de 2 modules. La société Module Conception propose de fournir et de poser l'ensemble pour un montant de 19 078.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte le devis la société Module Conception pour un montant de 19 078.80 € TTC.

Informations diverses

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation concernant un projet de cuisine centrale mutualisée entre les communes d'Arzal, Billiers et Marzan.

Les travaux de construction de la micro-crèche pourraient débuter en septembre 2023.

Le rapport de présentation concernant la modification du PLU pour ajouter un périmètre de protection commercial sera présenté au Conseil Municipal en janvier 2023.

Sur le secteur du Corquet, l'aménageur cherche un constructeur pour y réaliser la Résidence Seniors.

Monsieur le maire a reçu un courrier d'un habitant souhaitant attirer l'attention sur le caractère accidentogène du carrefour (rue du calvaire, rue de la gare et rue de la Source).

Le recrutement pour le poste de responsable de l'ALSH est terminé (12 candidatures ont été reçues, 5 candidats ont été auditionnés). Le jury a retenu la candidature d'un agent avec 16 années d'expérience, actuellement en poste sur une fonction équivalente et dans une commune de la même taille que Marzan.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n° CNE081222-01 – Finances - Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1 – Approuvé

Délibération n° CNE081222-02 – Autorisation d'engagement et d'exécution des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023 – Décision modificative n°1 – Approuvé

Délibération n° CNE081222-03 – Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 – Approuvé

Délibération n° CNE081222-04 – Subvention Arbre de Noël 2022 aux écoles maternelles et élémentaires – Approuvé

Délibération n° CNE081222-05 – Subvention classes de découvertes 2023/2024 aux écoles maternelles et élémentaires – Approuvé

Délibération n° CNE081222-06 – Subvention fournitures scolaires 2023/2024 aux écoles maternelles et primaires – Approuvé

Délibération n° CNE081222-07 – Zac de Kertuy Kerrolay - Compte rendu annuel 2021 à la collectivité – Approuvé

Délibération n° CNE081222-08 – Fourniture et installation de caveaux – Approuvé

Délibération n° CNE081222-09 – Achat d'un bungalow pour l'association de chasse – Approuvé

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. POULIZAC Patrick, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire
Denis LE RALLE

Le Secrétaire de Séance
Sylvain GUÉDAS

Publié sur le site internet de la commune le 13 février 2013.